

# LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

## Lesotho

Rapport national



PARADIGM  
INITIATIVE



# LONDA 2025

## Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative  
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

**Copyright ©2026 Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.  
media@paradigmhq.org  
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution  
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de  
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



# Lesotho

Par Sibongile Mokapane

## Résumé

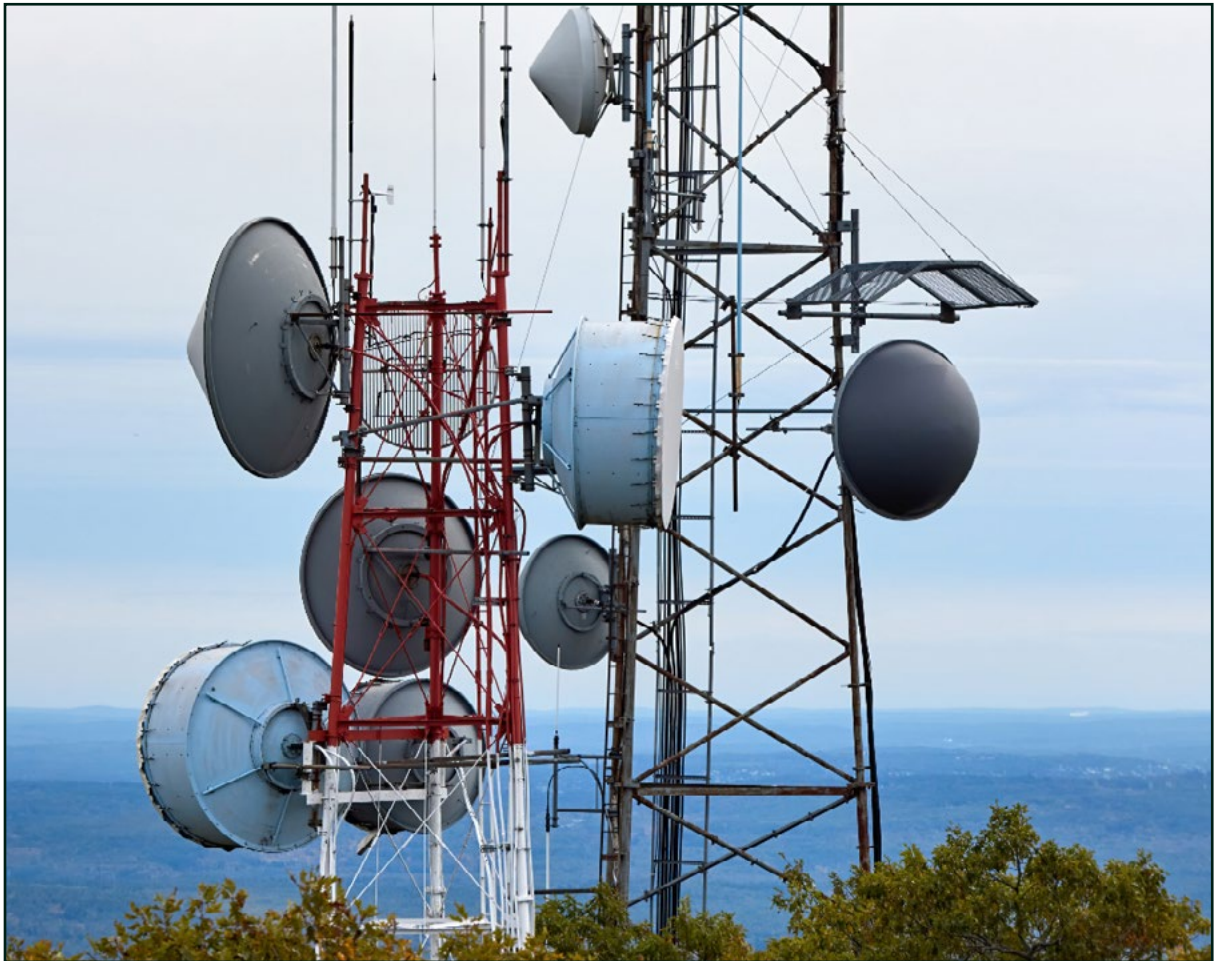
Ce rapport analyse le paysage des droits numériques au Lesotho à l'aide d'une combinaison de méthodes de recherche. Une étude documentaire a été menée pour explorer les données qualitatives existantes et des entretiens en personne ont été réalisés pour collecter des données primaires. Un indice sur mesure, TheScore, développé par Paradigm Initiative, est utilisé pour évaluer le respect par le Lesotho de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de 2019.

La recherche examine l'état de l'accès à Internet et de la couverture du réseau, les cadres juridiques et institutionnels relatifs à la protection des données, la cybersécurité, l'accès à l'information, la censure et la modération des contenus, ainsi que le respect par le Lesotho de ses obligations en matière de respect et de promotion du droit à la liberté d'expression.

Le rapport Londa Lesotho 2024 a analysé les évolutions législatives et politiques, leurs lacunes critiques et les progrès globaux du

développement numérique, et a formulé des recommandations. Le présent rapport évalue ces mêmes progrès et souligne que l'accessibilité financière de la connectivité, ainsi que l'existence de lois antérieures et postérieures à l'indépendance, constituent une menace pour la liberté des médias. En outre, l'absence de lois sur la modération des contenus, l'accès à l'information publique, la mise en œuvre de la Commission de protection des données et la disponibilité des informations concernant les projets et les dépenses du Fonds de service universel

(USF) sont préoccupantes. Le projet de loi de 2024 sur la cybersécurité et la criminalité informatique (CCCB) et le projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information n'ont toujours pas été adoptés. Les rapports soulignent également les progrès réalisés concernant plusieurs politiques et stratégies numériques adoptées pour la transformation numérique du Lesotho. Le rapport souligne que les progrès ont été minimes dans le paysage numérique du Lesotho et que le pays a obtenu un score de 36 sur le ScoreIndex.



## Introduction

Depuis le rapport Londa de 2024, le paysage des droits numériques n'a pas connu de progrès significatifs. L'accès à Internet et la couverture réseau semblent être les seuls domaines thématiques où des progrès ont été enregistrés. Le coût de l'accès au haut débit reste préoccupant. L'absence d'une commission de protection des données a contribué à la stagnation des normes de protection des données mises à jour. De plus, on observe un recul en matière de liberté des médias de la part des agences de sécurité. L'absence d'un cadre législatif régissant l'accès à l'information publique a été constaté. Cela représente un respect limité de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) de 2019 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Au cours de l'année considérée, le Lesotho a adopté sa Stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 et la Politique nationale en matière d'IA 2025. Cependant, l'État continue de régresser en raison de son ingérence dans le droit des individus à la liberté d'expression en ligne.

## Accès à Internet et perturbations

En novembre 2025, le taux de pénétration d'Internet au Lesotho se situait entre 47 % et 50,25 %, la couverture étant principalement concentrée dans les zones urbaines.<sup>1</sup> Avec environ 69 % de la population vivant en zones rurales, il existe un écart géographique important en matière d'accès au numérique, en particulier dans les régions reculées et montagneuses. L'entreprise de télécommunications Starlink s'engage à fournir un accès Internet fiable et haut débit et se considère comme un catalyseur de l'inclusion numérique et de l'innovation au Lesotho.<sup>2</sup>

Malgré la présence de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) locaux tels que Leo et Jenny, Vodacom Lesotho et Econet Telecom Lesotho restent les deux principales entreprises de télécommunications proposant des services Internet. Toutes ces sociétés sont réglementées par la Lesotho Communications Authority (LCA), une autorité indépendante qui octroie des licences à toutes les entreprises de

1. Statistica, 2025. « Indicateurs du numérique et de la connectivité – Lesotho » <https://www.statista.com/outlook/co/digital-connectivity-indicators/lesotho>. [Consulté le 16/11/2025]
2. <https://newsdayonline.co.ls/t-connects-vision-for-transforming-connectivity-in-lesotho>

télécommunications et élabore les principes de gouvernance du secteur, y compris pour les FAI.<sup>3</sup>

En 2024, l'Autorité des communications du Lesotho (LCA) a adopté la règle de 2023 relative à la qualité de service de l'Autorité des communications du Lesotho. L'objectif de ce règlement était de fixer des normes minimales pour la qualité des services fournis par les entités de télécommunications, telles que les normes relatives à la couverture du réseau et aux paramètres de navigation sur le Web. Il stipule que l'établissement d'une connexion IP (Internet Protocol) vers un serveur Web doit prendre moins de huit secondes, tandis que le débit moyen de transfert de données pour le téléchargement doit être d'au moins 5 Mb par seconde et de 25 Mb par seconde pour les connexions 3G et 4G, respectivement. Le règlement prévoyait en outre des dispositions pour contrôler le respect des obligations par les titulaires de licence et habilitait l'autorité de régulation à imposer des sanctions d'un montant maximal

de deux millions de LSL (environ 119 560 USD).<sup>4</sup> À ce jour, la réglementation reste en vigueur et n'a pas été modifiée.

En 2025, le haut débit au Lesotho affichait des performances modérées mais une accessibilité financière mitigée pour le grand public. Des débits Internet moyens d'environ 14 Mbps indiquent un niveau de connectivité basique mais peu compétitif, bien que certains fournisseurs proposent des débits mobiles plus rapides dans des cas spécifiques.<sup>5</sup> Alors que les contrats de haut débit fixe sont généralement plus rentables que les forfaits prépayés, de nombreuses personnes continuent de recourir à des options prépayées, qui peuvent s'avérer coûteuses par rapport aux revenus malgré des forfaits d'entrée de gamme peu élevés.<sup>6</sup> Même s'il existe des forfaits et des abonnements illimités relativement abordables, l'accès à Internet reste globalement peu abordable, ce qui suggère que le coût peut encore constituer un obstacle à une utilisation généralisée et régulière par l'ensemble de la population.

3. Établi par l'article 3 de la loi sur les communications de 2012.

4. Règle 7 des Règles de qualité de service de l'Autorité des communications du Lesotho de 2023

5. La vitesse moyenne de connexion haut débit est de 14 000 kilobits (ou 14 mégabits) par seconde (Mbps) chez Econet Telecom Lesotho et Vodacom Lesotho. <https://www.vodacom.co.ls/business/fixed-solutions/>, <https://www.etl.co.ls/personal-data-packages/?package=ADSL&plan=Unlimited>, [Consulté le 16/11/2025].

6. Vodacom Lesotho propose des forfaits prépayés d'entrée de gamme de 35 Mo pour 3 LSL (environ 0,060 USD) et de 10 Go pour 99 LSL (environ 6 USD), ainsi qu'un forfait illimité de 10 Mbps pour 350 LSL (environ 21 USD) par mois. Econet Telecom Lesotho propose des forfaits de données à partir de 6 LSL (environ 0,36 USD) pour 500 Mo et un forfait Internet ADSL/fixe à 99 LSL pour 10 Go <https://www.vodacom.co.ls/business/fixed-solutions/>, <https://www.etl.co.ls/personal-data-packages/?package=ADSL&plan=Unlimited>, [Consulté le 16/11/2025].

## Liberté d'expression

## en ligne et accès à

## l'information

Le principe 10 de la Déclaration sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de 2019 stipule que la liberté d'expression inclut la recherche, la réception et la diffusion d'informations par le biais de divers médias et plateformes.<sup>7</sup> Ce droit facilite les principes de la liberté des médias, tels que la protection des journalistes et des maisons d'édition, leur diversité, leur indépendance et une gouvernance équilibrée par l'État ou une autorité indépendante.<sup>8</sup> La reconnaissance de ce droit implique une compréhension nuancée de la manière dont les différents groupes cibles en jouissent et de la façon dont sa violation affecte de manière disproportionnée chaque groupe. Cela implique d'explorer des thèmes tels que la désinformation sexiste et son lien avec d'autres questions telles que la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV).

L'article 14(2) de la Constitution de 1993 limite ce droit pour des raisons de santé publique, d'ordre, de sécurité, de moralité et de

réputation d'autrui, et impose des restrictions aux fonctionnaires.<sup>9</sup> La Proclamation n° 44 de 1938 sur la sédition n'a pas été abrogée et érige en infraction, en vertu de son article 4, l'intention séditeuse et la possession d'une publication séditeuse. Elle criminalise tout comportement incitant à la haine ou au mécontentement à l'égard des dirigeants du gouvernement et de l'administration de la justice. Cela peut encourager la censure tant du public que des médias lorsqu'ils demandent des comptes au gouvernement sur ses politiques et ses décisions, ou réclament la transparence.

L'article 10(1) de la loi de 1967 sur l'imprimerie et les publications érige en infraction la production et la diffusion d'informations susceptibles de troubler l'ordre public ou la sécurité. La loi de 1984 sur la sécurité intérieure érige la subversion en infraction, que ces déclarations aient été communiquées à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières du Lesotho.<sup>10</sup> L'article 8 érige donc en infraction le fait d'encourager la subversion par des contributions financières et/ou matérielles, et l'article 34 érige également en infraction le fait de prononcer ou de publier des déclarations susceptibles d'inciter à la violence publique.

7. Partie II, principe 10 (n1).

8. Partie II, principes 11 à 16 (n1).

9. Article 14(2) de la Constitution du Lesotho de 1993. [https://www.constituteproject.org/constitution/Lesotho\\_2018](https://www.constituteproject.org/constitution/Lesotho_2018) [Consulté le 14/11/2024].

10. Article 7 de la loi sur la sécurité intérieure de 1984. <https://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Leso->

Le projet de loi de 2024 sur la cybercriminalité et la cybersécurité, un cadre législatif proposé pour faire face aux menaces numériques croissantes, n'a toujours pas été adopté. Comme indiqué dans les éditions précédentes du rapport Londa, ce projet de loi continue de susciter des inquiétudes similaires quant à ses dispositions, notamment celle qui pourrait criminaliser la publication de « fausses informations » et la partie IV du projet de loi, qui sont vagues et trop générales. Cela pourrait être utilisé pour limiter la liberté d'expression, imposer l'autocensure aux journalistes et restreindre l'accès des citoyens à des informations vérifiées. Son adoption constituerait un recul majeur pour la démocratie au Lesotho. Le projet de loi est salué pour sa répression de la xénophobie, du racisme, des abus par le biais d'images, de la fraude en ligne et du piratage informatique; cependant, d'autres infractions prévues menacent le fonctionnement démocratique, en limitant la liberté des médias et l'accès à l'information.

Le Lesotho ne dispose actuellement d'aucune législation relative à la modération et à la censure des contenus en ligne. Au cours des années précédentes, le Service de sécurité nationale (NSS) a été accusé de surveiller les citoyens et les journalistes sur Internet. La Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle une disposition de la loi sur le NSS qui autorisait cette autorité à saisir et à

fouiller des téléphones portables sans mandat judiciaire.<sup>11</sup>

Des plateformes telles que Facebook et l'application X sont devenues des forums importants pour le débat politique et la critique du gouvernement. Un cas notable de restriction de la liberté d'expression est la détention, en juin 2025, de Tšolo Thakeli (également connu sous le nom de Tjeka-Tjeka), un jeune militant qui a été arrêté pour avoir publié une vidéo sur Facebook dans laquelle il critiquait le gouvernement pour ne pas avoir tenu ses promesses en matière de création d'emplois pour les jeunes. Il a ensuite été inculpé de sédition et d'incitation à la violence publique. Une autre arrestation a été celle de Mohalenyane Phakela, rédacteur en chef du Lesotho Times et du Sunday Express, un journal local et un site d'information en ligne, en août 2025 par la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques (DCEO) en lien avec un article publié dans le journal.<sup>12</sup> Cette affaire a mis en évidence le risque d'arrestations liées à des contenus sensibles, les autorités émettant des avertissements contre les publications subversives en ligne.

Ces affaires ont suscité de vives inquiétudes parmi les militants des droits de l'homme et les organisations de défense de la liberté de la presse.

tho/LS\_Internal\_Security\_General\_Act.pdf [Consulté le 10/10/2024].

11. Les autorités du Lesotho tentent de bloquer les réseaux sociaux. <https://monitor.civicus.org/explore/lesotho/?utm> [Consulté le 14/11/2025]

12. <https://groundup.org.za/article/lesotho-times-editor-wrongfully-arrested-admits-anti-corruption-agency/> [Consulté le 20/11/2025]

## Accès à l'information

La Déclaration affirme que l'accès à l'information est le droit de rechercher des informations auprès d'entités publiques et parapubliques de manière rapide et abordable, en particulier lorsque ces informations sont essentielles à la protection d'autres droits.<sup>13</sup> Elle stipule que toute loi promulguée sur l'accès à l'information doit prévaloir sur les autres lois visant à interdire cet accès, et que toute tentative de limiter ce droit doit s'appuyer sur des exceptions exhaustives.<sup>14</sup> En outre, les entités publiques doivent créer, gérer et fournir des informations complètes d'intérêt public.

Dans la pratique, il n'existe aucune loi facilitant l'accès à l'information publique au Lesotho. Il existe toutefois des lois restrictives, telles que la loi de 1967 sur les secrets d'État et la loi de 2005 sur la fonction publique. Les dispositions de ces lois restreignent l'accès aux informations d'État « confidentielles » et érigent en infraction le fait pour un fonctionnaire de les divulguer sans autorisation. En conséquence, les demandes d'informations adressées aux entités gouvernementales se sont avérées difficiles pour les particuliers et

les professionnels, car il n'existe pas de lignes directrices établies pour ces demandes ni pour justifier les refus.<sup>15</sup>

On constate cependant que ce phénomène ne se limite pas aux entités gouvernementales, mais touche également les entités privées. Lors de la collecte des données pour ce rapport, plusieurs restrictions injustifiées ont été imposées par des entités non étatiques, invoquant des interdictions de la direction empêchant les employés de s'exprimer sur tout ce qui concerne l'entreprise ou l'organisation, voire de donner aux collecteurs de données l'accès à des archives d'informations qui relèveraient normalement du domaine public.

Le projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information n'a pas encore été adopté, bien que sa promulgation permette l'accès aux informations d'intérêt public détenues par le gouvernement, ses agences et ses départements. Il a été salué pour son intention de nommer des responsables de l'information et de rendre leurs coordonnées publiques afin d'accélérer le traitement des demandes d'informations.<sup>16</sup>

L'article 20 du projet de loi prévoit un délai de

13. Principe 26 (1) (a) et (b) de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019.

14. Principes 27 et 28 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019

15. MISA, « Accès à l'information » (2024) <https://lesotho.misa.org/issues-we-address/access-to-information/> [Consulté le 16/11/2025].

16. Articles 4 et 7 du projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, 2021 <https://www.osall.org.za/docs/2011/03/Lesotho-Access-and-Receipt-of-Information-Bill-2000.pdf> [Consulté le 16/11/2025].

30 jours pour qu'un responsable de l'information se prononce sur une demande et en informe le demandeur.

L'absence de notification est considérée comme un rejet de la demande et donne au demandeur le droit de faire appel.<sup>17</sup> Il est intéressant de noter que le responsable juridique dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour rejeter une demande s'il estime que celle-ci est frivole ou vexatoire. Ces larges pouvoirs discrétionnaires menacent l'accès rapide à l'information et soumettent le demandeur à des procédures d'appel rigoureuses en cas de rejet. Parmi les autres motifs de refus figurent la protection de la vie privée des personnes, le fait que le demandeur soit mineur, la protection des secrets commerciaux de tiers, des informations confidentielles de l'État, de la sécurité publique et/ou de la sécurité nationale.<sup>18</sup> L'absence de cadres ou de systèmes existants permettant d'accéder aux informations des organismes gouvernementaux reste un défi qui nécessite une intervention immédiate.

### Désinformation sexiste et

### violence sexiste facilitée

### par la technologie (TFGBV)

Le rapport « Digital Rights in Lesotho » 2023 du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria a reconnu l'existence et l'impact disproportionné de la violence en ligne à l'égard des femmes, ainsi que ses répercussions qui entravent leur participation politique, notamment leur engagement dans des discours polarisés ou leur candidature aux élections, et a formulé des recommandations politiques et législatives pour répondre à ces préoccupations<sup>19</sup>, telles que la formation des femmes à la navigation dans la sphère numérique et la modification de certaines législations nationales. La loi de 2020 contre la violence domestique est la seule loi qui criminalise explicitement la violence à l'égard des femmes et des filles (TFGBV) en vertu de l'article 3(k). Cependant, cette disposition est trop vague et regroupe diverses formes de comportements répréhensibles en un seul acte criminel sans faire de distinction entre elles. Cela pose un risque pour certains

17. Article 23 du projet de loi de 2000 sur la réception et l'accès à l'information (n32).

18. Articles 34, 35(a), 36, 37 et 38 du projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information (n32).

19. M.R Kulehile, 2023. « Les droits numériques au Lesotho : une analyse de la situation ». Centre pour les droits de l'homme. PULP [https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/Digital\\_Rights\\_in\\_Lesotho\\_Report.pdf?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/Digital_Rights_in_Lesotho_Report.pdf?utm_source=chatgpt.com) à la page 55. [Consulté le 10/11/2026]

crimes passibles de sanctions disproportionnées et crée donc un déséquilibre par rapport aux droits et intérêts en jeu.

## Protection des données et cyber sécurité

La loi de 2011 sur la protection des données protège les informations personnelles et comprend des dispositions relatives aux actions civiles. Cette loi est la principale législation régissant la confidentialité des données au Lesotho; elle définit de manière large les informations personnelles comme incluant tout ce qui permet d'identifier un individu, telle que son image. Elle exige généralement que les informations personnelles soient collectées directement auprès de la personne concernée et avec son consentement explicite. Elle consacre spécifiquement le droit à une action civile en dommages-intérêts pour les personnes dont les droits ont été violés.<sup>20</sup> Cependant, l'un des défis actuels au Lesotho est l'absence d'une commission de protection des données opérationnelle, ce qui signifie que

les personnes n'ont aucun recours efficace en cas de violation ou d'utilisation abusive des données, sauf devant les tribunaux.

Une affaire récente notable, susceptible de créer un précédent en matière de droits à l'image, est celle opposant l'avocat Lemohang Nzuzi au Service de police montée du Lesotho (LMPS), dans laquelle un avocat a intenté une action constitutionnelle contestant la pratique de la police consistant à publier les photographies et les données personnelles des suspects sur les réseaux sociaux avant le procès, arguant que cela violait les droits constitutionnels à la dignité et à la vie privée.<sup>21</sup> Cette affaire a mis en évidence l'utilisation abusive d'images par un acteur étatique. L'affaire n'est pas encore close.

Les droits d'auteur sur les images personnelles dans le contexte de la vie privée sont un sujet de préoccupation, d'autant plus que la loi sur la protection des données exclut de son champ d'application l'utilisation de ces images à des fins journalistiques ou littéraires.<sup>22</sup> Certaines dispositions de la loi doivent être mises à jour pour se conformer aux normes internationales en matière de protection des données et de vie privée. Cela inclut l'article 23, qui prévoit qu'une violation doit être signalée dans un délai raisonnable et non

20. Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo) Freedom House.

21. <https://lestimes.com/lmps-sued-m1-5m-over-facebook-post/> [Consulté le 14/12/2025]

22. Article 4 (d) de la loi de 2011 sur la protection des données.

dans un délai spécifique, tel que 24 heures.<sup>23</sup> Bien que la Commission de protection des données ne soit pas encore opérationnelle, la loi est en vigueur et les entreprises sont tenues de s'y conformer. En l'absence d'une autorité de protection des données, il n'existe aucun recours ni mécanisme de plainte pour signaler les violations. Par conséquent, il n'existe aucun registre des violations qui auraient pu se produire.

### **Vie privée et surveillance**

Il existe des lois sur la cybercriminalité au Lesotho, et l'absence de mise en œuvre de la Convention de Malabo affecte les groupes marginalisés en raison de plusieurs problèmes systémiques et institutionnels. Les communautés marginalisées ont souvent un accès limité à l'information et à la sensibilisation concernant leurs droits numériques et les recours juridiques disponibles. Il leur est donc difficile de comprendre quand et comment leurs données ont été utilisées ou détournées, ou de demander réparation. Le traitement et l'utilisation des données

biométriques, en particulier à des fins de surveillance, suscitent certaines inquiétudes.<sup>24</sup>

La loi CCCB de 2024 soulève de nouvelles préoccupations en matière de surveillance. L'article 23, relatif à l'interception illégale, érige en infraction pénale l'interception non autorisée et la transmission frauduleuse de données privées, et prévoit une peine de 10 000 LSL (environ 625 dollars américains) ou de 15 ans d'emprisonnement. Bien que cela ne soit pas expressément mentionné, cela reconnaît implicitement l'existence d'interceptions autorisées. L'article 64 confère aux forces de l'ordre des pouvoirs de surveillance en leur permettant d'obtenir des ordonnances judiciaires exigeant la divulgation de données de trafic. L'article 66 leur donne le pouvoir d'installer à distance des outils d'investigation sur les systèmes informatiques des suspects, afin de recueillir des preuves, notamment par « l'enregistrement des frappes clavier ou la transmission d'une adresse IP », ainsi que de surveiller et de collecter des données à partir des appareils des suspects. Ce type de réglementation constitue déjà une menace pour le droit à la vie privée des individus, car il n'existe aucune garantie.

Il n'existe aucun rapport open source sur l'acquisition d'outils de surveillance commerciaux. Cependant, des mesures réglemen

23. Article 4 (d) de la loi de 2011 sur la protection des données.

24. <https://www.lena.gov.ls/ai-surveillance-changes-how-journalists-work/> [Consulté le 14/12/2025]

taires telles que l'enregistrement obligatoire des cartes SIM soulèvent des inquiétudes concernant la vie privée et la surveillance potentielle des déplacements des utilisateurs. L'enregistrement de chaque carte SIM nécessite des données biométriques, y compris une photographie de l'utilisateur et une copie de sa pièce d'identité. Par conséquent, les déplacements peuvent être suivis via les antennes-relais auxquelles se connecte l'appareil mobile de l'utilisateur. Cela prive l'individu de sa liberté et de la possibilité de rester anonyme, ou de contrôler la manière dont ces données sont collectées et traitées.

L'absence de transparence dans les achats et d'examen indépendant, ainsi que l'acquisition de systèmes de surveillance et de suivi de la désinformation, suscitent encore plus d'inquiétude, car les citoyens ne sont pas informés de l'existence et/ou du déploiement de technologies de surveillance dans le pays.<sup>25</sup>

Le Lesotho collecte des données biométriques dans le cadre de programmes nationaux d'identité et d'état civil, notamment des empreintes digitales et des images faciales. Cette architecture d'identité nationale biométrique est explicitement mentionnée dans les documents officiels du projet. Récemment, le pays a lancé des campagnes

de réenregistrement des cartes SIM qui exigent également une vérification de l'identité nationale/biométrique, ce qui relie les identifiants de télécommunications aux registres d'identité de l'État et augmente les risques d'agrégation et de couplage des métadonnées de mobilité et de communication avec l'identité biométrique.

## **Évolutions dans les TIC et les technologies émergentes**

Le projet de politique numérique nationale 2024, la politique nationale en matière d'IA et la stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 constituent les cadres actuels du Lesotho en matière d'IA. La politique numérique nationale a marqué la première tentative de définir des priorités pour la transformation numérique. Cette politique reconnaît le potentiel de l'IA, de la blockchain, des biotechnologies et de l'Internet des objets (IoT), ainsi que de l'<sup>26</sup>, dans le but de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour les technologies émergentes. Elle envisage la création de nouvelles

25. Kulehile, M.R, 2024, Les droits numériques au Lesotho : une analyse de la situation. Centre pour les droits de l'homme, PULP.

26. Priorités 8 et 11 de la politique numérique nationale, projet de 2024 [non publié].

institutions de gouvernance numérique telles que le directeur numérique, le Conseil national du numérique et l'Agence nationale du numérique, et fixe son horizon de mise en œuvre à 2035.

Bien que cette politique soit louable, elle ne fournit pas encore de lignes directrices éthiques pour le développement et le déploiement de l'IA, ni de garanties en matière de droits de l'homme, ni de normes en matière de responsabilité, de transparence et d'équité. Elle ne prévoit pas non plus les modèles de gouvernance des données nécessaires aux systèmes d'IA, les mécanismes de contrôle ou les capacités d'application de la réglementation.

Elle mentionne toutefois des entités essentielles qui doivent être mises en place par le CCCB d'ici 2024, telles que le Conseil consultatif national sur la cyber sécurité et l'Équipe nationale d'intervention en cas d'incident de cyber sécurité (CSIRT), qui seront chargées de coordonner les mesures de cyber sécurité, de protéger toute infrastructure numérique et d'améliorer leur résilience.

En complément du projet de politique, le Lesotho a également lancé la Stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 et la Politique nationale en matière d'IA parallèlement à la Stratégie ministérielle.<sup>27</sup>

Ces deux feuilles de route sont conçues pour guider le Lesotho vers un avenir plus connecté, innovant et numérique au cours des cinq prochaines années. Lors de l'examen du deuxième projet de politique nationale en matière d'IA, le Centre pour l'IA et la politique numérique a recommandé que la politique adopte la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation (RAM) et l'évaluation de l'impact éthique (EIA) de l'UNESCO.

## Inclusion numérique

L'inclusion numérique, la confiance et la sécurité sont des conditions fondamentales pour une participation équitable à la société numérique. Parvenir à l'inclusion implique un accès significatif, la sécurité et la confiance dans les plateformes numériques pour tous, y compris les enfants, en adoptant et en appliquant des lois sur la sécurité des enfants en ligne, en renforçant la culture numérique et en supprimant les obstacles qui empêchent les groupes vulnérables d'exercer pleinement leurs droits numériques.

Les lignes directrices de la LCA sur la protection des enfants en ligne, 2024, lancées en février 2025,<sup>28</sup>, ont été conçues pour créer un environnement numérique plus sûr pour les enfants, en couvrant leurs droits en ligne, en

27. <https://www.gov.ls/government/national-digital-transformation-is-launched/> [Consulté le 17/12/2025]

28. Autorité des communications du Lesotho, 2025. Lignes directrices pour la protection des enfants en ligne

les protégeant contre les abus en ligne et en favorisant une utilisation responsable d'Internet. Ces lignes directrices adoptent une approche multipartite et multidimensionnelle de la protection des enfants en ligne. Elles reconnaissent les droits et les responsabilités des enfants en tant qu'utilisateurs d'Internet. Elles définissent en outre des obligations pour les parents et tuteurs, les fournisseurs de services mobiles et Internet, ainsi que les fournisseurs de contenus. Les lignes directrices présentent toutefois des lacunes en ce qui concerne la mise en œuvre de ces mesures par le biais d'une collaboration avec les secteurs de la sécurité.

Il est également nécessaire de renforcer les lignes directrices par des mesures législatives qui criminaliseraient et/ou sanctionneraient les comportements portant atteinte aux droits et à la sécurité des enfants. Le projet de loi de 2024 sur la cyber sécurité et la criminalité informatique, dans sa partie IV, est la seule proposition législative susceptible de criminaliser les contenus pédopornographiques sous forme d'images ou de vidéos. L'article 29 de la loi de 2011 sur la protection des données prévoit que les informations personnelles d'un enfant ne peuvent être traitées qu'avec le consentement parental.

### Fonds de service universel (USF)

Le Fonds de service universel est géré par la LCA et collabore avec des entreprises locales sur des initiatives de connectivité. Grâce à une contribution financière de Vodacom Telecom Lesotho, la Bibliothèque nationale du Lesotho a ouvert un nouveau centre « Insight » destiné aux personnes malvoyantes.<sup>29</sup> Le centre dispose d'un traducteur et d'une imprimante braille, ainsi que d'appareils d'aide à la lecture. Cependant, la LCA n'a pas souhaité divulguer les financements de l'USF ni les activités du projet et ne publie aucun rapport public à ce sujet. Le montant du financement du FSU pour 2025 est donc inconnu. Dans des rapports précédents, la LCA a refusé de divulguer les documents financiers du Fonds, et ce manque de divulgation et de transparence est contraire aux principes fondamentaux de la Déclaration de la CADHP.

Toutes les entreprises de télécommunications sont tenues de verser au Fonds jusqu'à 2 % de leur revenu d'exploitation net, dont une partie est utilisée pour étendre l'accès au réseau aux zones rurales et mal desservies.

<https://lca.org.ls/legislation/> [Consulté le 18/03/2026]

29. Brochure sur l'impact de Vodacom au Lesotho. (Octobre 2024) [https://www.vodacom.co.ls/assets/uploads/docs/Vodacom\\_Lesotho\\_Impact\\_Booklet\\_Oct\\_2024.pdf](https://www.vodacom.co.ls/assets/uploads/docs/Vodacom_Lesotho_Impact_Booklet_Oct_2024.pdf)

## Conclusion

Le paysage des droits numériques au Lesotho a le potentiel de garantir une participation en ligne significative et sûre grâce à divers cadres et stratégies. La mise en œuvre reste toutefois un défi majeur, ce qui explique pourquoi il existe un fossé entre la théorie et la réalité sur le terrain. L'accessibilité et la connexion Internet constituent l'un des domaines dans lesquels le pays a réalisé des progrès significatifs, avec une couverture d'environ 65 % sur l'ensemble du territoire.

Avec le Fonds de service universel (USF), l'inclusion numérique est un autre objectif facile à atteindre que les secteurs public et privé pourraient exploiter pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte, tant dans le développement des TIC que dans le débat en tant que parties prenantes. Le gouvernement a pris des mesures pour se préparer aux technologies émergentes en élaborant une politique nationale en matière d'IA et la Stratégie nationale de transformation numérique 2030, qui constituera la feuille de route du Lesotho pour la gouvernance de ces innovations.

Cependant, l'insuffisance des mécanismes juridiques et institutionnels existants pour promouvoir et protéger les droits numériques est très préoccupante, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. L'absence d'une autorité chargée de la protection des données pour assurer la réglementation,

ainsi que les menaces potentielles liées à la surveillance, constituent également un sujet de préoccupation. Une autre préoccupation concerne le respect du droit à la liberté d'expression des citoyens, des militants et des journalistes. Ceux-ci sont souvent victimes de harcèlement et d'intimidation de la part des institutions de sécurité.

Leur droit est également limité de manière injustifiée par les lois existantes et fait face à des menaces potentielles liées au projet de loi de 2025 sur la cybercriminalité et la cyber sécurité. L'absence de progrès sur certains projets de loi, tels que le projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, est un autre problème qui nécessite une attention urgente. L'insuffisance des cadres politiques et législatifs traitant de la sécurité et de la vie privée des enfants en ligne est un autre problème qui doit être résolu de toute urgence. Le score global du Lesotho est de 34, car sa conformité est faible et présente des lacunes critiques à combler en termes de systèmes, d'institutions et de mesures juridiques.

## Recommandations

Le gouvernement devrait:



- Adopter le projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information ;
- modifier la formulation des infractions prévues à la partie IV et de leurs sanctions dans le Code pénal du Lesotho (CCCB) de 2024 afin de répondre à la menace potentielle que représente l'accès libre des médias à l'information dans l'intérêt public, ainsi qu'au droit à la liberté d'expression dans son ensemble ;
- Veiller à la mise en œuvre de la Commission de protection des données en allouant un budget pour financer le Secrétariat de la protection des données.
- Abroger intégralement la Proclamation sur la sédition n° 44 de 1938 ; l'article 10(1) de la loi de 1967 sur l'impression et les publications.
- Adopter la politique numérique nationale.
- Élaborer des lois et des politiques sur la modération des contenus, la sécurité des enfants en ligne et une connectivité efficace pour l'éducation.

Les organisations de la société civile devraient :



- Apporter un soutien financier et technique aux initiatives, programmes et projets qui font progresser les droits numériques et l'inclusion au Lesotho.

Les médias devraient :



- Sensibiliser le public aux enjeux émergents liés au développement technologique et à la gouvernance, et faciliter la mise en place de plateformes de débat public.

Les autorités de régulation (Autorité des communications du Lesotho et Commission de protection des données) devraient :



- Élaborer des principes et des lignes directrices réglementaires sur une approche équitable de l'accessibilité financière du haut débit et veiller à ce que les politiques et les normes des intermédiaires, des opérateurs de réseaux mobiles et des sous-traitants de données soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Le secteur privé devrait :



- S'associer à d'autres parties prenantes concernées et apporter des compétences techniques, une contribution financière et/ou une plateforme de discussion sur le développement des technologies émergentes.
- Élaborer des politiques internes et des codes de conduite conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et rendre compte de la modération des contenus et des demandes de données des utilisateurs.

Le monde universitaire devrait :















- Mener des recherches pertinentes pour éclairer les politiques et stratégies gouvernementales en matière d'IA et de technologies émergentes, leur gouvernance et leur impact social potentiel.



# L'indice de score





Lesotho, 2025

1. Totalement non conforme 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes, 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer 4. Conformité considérable – quelques domaines nécessitant des réformes 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

| Indicateurs clés de Londa 2025   | Déclaration de la CADHP (P signifie Principe) | Score 2024  | Score 2025  | 2025 Justification   |
|--|---|---|---|--|
| Coupures d'Internet  | P38(2)  |  |  | Bien qu'aucune coupure d'Internet n'ait été signalée au Lesotho, l'absence de cadres juridiques conformes aux normes relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'expression en ligne suscite des inquiétudes quant à d'éventuelles coupures futures. |
| Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet | P37   |  |  | La politique numérique nationale vise à promouvoir l'accès à Internet. Cependant, le coût du haut débit constitue actuellement un obstacle à une connectivité effective au Lesotho.  |

| Indicator  | ACHPR Principle | 2024 Score  | 2024 Score  | 2025 Justification   |
|--|-----------------|---|---|--|
| Criminalisation des fausses informations   | P22(2)          |    |    | Bien qu'il n'existe pas de législation spécifique criminalisant les fausses informations, la sanction proposée pour la désinformation par le projet de loi de 2024 sur la cybersécurité et la criminalité informatique n'est pas proportionnée à la menace ou au préjudice causé par un tel comportement.                  |
| Législation sur la sédition  | P22(2)          |    |    | Il existe une loi sur la sédition qui n'a pas été abrogée. Bien qu'elle n'ait pas été appliquée depuis un certain temps, son existence reste une menace et limite le droit à la liberté d'expression.  |
| Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens | P20(1) & (2)    |  |  | Les incidents survenus en juin et en août 2025, au cours desquels un jeune militant a été arrêté et un journaliste a fait l'objet d'une arrestation abusive, suscitent de vives inquiétudes quant aux menaces qui pèsent sur le droit à la liberté d'expression. Seuls deux incidents de ce type ont été recensés en 2025. |
| Législation sur la protection des données.   | P42             |  |  | Une loi est en vigueur depuis 2011, mais aucune commission de protection des données n'est chargée de la faire respecter. Il est également nécessaire de réviser certaines dispositions afin de les aligner sur les normes internationales actuelles en matière de protection des données et de vie privée.                |

| Indicator   | ACHPR Principle | 2024 Score  | 2024 Score  | 2025 Justification  |
|---|-----------------|---|---|---|
| Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web                      | P22(2)          |    |    | Il n'y a eu qu'une seule demande adressée à Meta et aucune à TikTok concernant le retrait de contenu par le gouvernement  |
| Atteinte à la confidentialité des communications  | P41             |    |    | Il n'existe aucune loi régissant la surveillance, en particulier celle des communications privées. Les opérateurs de réseaux mobiles ont adopté des politiques internes prévoyant de ne communiquer les informations demandées que sur ordonnance d'un tribunal à compter de 2023.          |
| Défaut du gouvernement de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques. | P29(3)          |  |  | Several government departments maintain websites and social media accounts. However, the greatest challenge is the lack of up-to-date, relevant public-interest information on these platforms.   |
| Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes   | P39(6)          |  |  | La politique nationale en matière d'IA et la stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 constituent les deux cadres de référence pour le développement des TIC, en particulier des technologies émergentes telles que l'IA, et sont conformes au RAM et à l'EIA de l'UNESCO. |

| Indicator  | ACHPR Principle | 2024 Score  | 2024 Score  | 2025 Justification  |
|--|-----------------|---|---|---|
| Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne | P37(5)          |    |    | En 2025, la LCA a élaboré des lignes directrices sur la sécurité en ligne des enfants.  |
| Inclusion numérique  | P37(5)          |  |  | En 2025, la LCA a élaboré des lignes directrices sur la L'USF, au sein de la LCA, a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la couverture réseau au Lesotho grâce à une collaboration avec le secteur privé visant à créer un centre permettant aux personnes handicapées d'accéder à des technologies d'assistance.<br>en ligne des enfants. |

|                     |          |                          |
|---------------------|----------|--------------------------|
| Total (jusqu'à 60): | 2024: 31 | <b>2025</b><br><b>35</b> |
|---------------------|----------|--------------------------|



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.  
[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)